

**swissuniversities**

**swissuniversities**

Effingerstrasse 15, case postale

3001 Berne

[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

# **Contributions liées à des projets selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE**

Aide-mémoire concernant les programmes 2017-2020 gérés par swissuniversities et financés par des contributions liées à des projets

swissuniversities

**Impressum**

---

Mandant Axel Marion

---

Responsables Ariane Studer, Karin Hotti  
de projet

---

Version du 11-2018

---

Auteur Peter Wenger / [peter.wenger@swissuniversities.ch](mailto:peter.wenger@swissuniversities.ch)

---

**Sommaire**

1.	Bases légales et stratégiques	5
2.	Prestations et objectifs	5
3.	Coordinateurs/trices des programmes auprès de swissuniversities	6
4.	Structure des programmes	7
5.	Dispositions financières	7
5.1.	Contribution fédérale totale aux niveaux 1 et 2	7
5.2.	Répartition de la contribution fédérale pour les niveaux 3 et 4	8
5.3.	Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions participantes	8
5.4.	Utilisation des contributions fédérales	8
5.5.	Report de contributions fédérales	8
5.6.	Intérêts sur les soldes des comptes	8
5.7.	Prestation propre	9
5.7.1.	Volume	9
5.7.2.	Type de prestation propre (real money et virtual money)	9
5.7.3.	Prestations imputables	10
5.8.	Frais	10
5.9.	Réduction des contributions fédérales	10
6.	Communication	11
6.1.	Source	11
6.2.	Corporate design	11
6.3.	Responsabilités	11
6.4.	Informations aux médias	11
6.5.	Demandes des médias	11
6.6.	Site internet	11
7.	Reporting	12
7.1.	Rapports annuels	12
7.2.	Droit d'accès et de consultation	12
7.3.	Durabilité	12
7.4.	Modifications	12

**Abréviations**

LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
SPHM	Programme spécial - Augmentation du nombre de diplômés en médecine humaine
CUS	Conférence universitaire suisse (depuis 1.1.2015 CSHE)
CRUS	Conférence des Recteurs des Universités Suisses (depuis 1.1.2015 swissuniversities)
KFH	Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses (depuis 1.1.2015 swissuniversities)
COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (depuis 1.1.2015 swissuniversities)

**1. Bases légales et stratégiques**

- Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)
- Contributions liées à des projets 2017-2020 : Mandat commun de la CUS et du Conseil des HES à la CRUS, à la KFH et à la COHEP, 30 janvier 2014
- Contributions liées à des projets 2017-2020 : Concept relatif à leur octroi, 30 janvier 2014
- Contributions liées à des projets 2017-2020 : Institutions habilitées à déposer une demande, 9 janvier 2014
- Propositions approuvées par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) concernant les programmes P1, P5, P6, P7, P9, P11, le programme spécial Médecine humaine (SPHM) et le programme Digital Skills pour la période 2017-2020.
- Conventions de prestations conclues entre le SEFRI et swissuniversities pour les programmes P1, P5, P6, P7, P9, P11, SPHM et le Digital Skills.

**2. Prestations et objectifs**

Les programmes fournissent les prestations et poursuivent les buts décrits dans les propositions approuvées par la CSHE. Leurs résultats sont mesurés sur la base des objectifs et des indicateurs figurant dans l'annexe aux conventions de prestations passées entre le SEFRI et swissuniversities.

**3. Coordinateurs/trices des programmes auprès de swissuniversities**

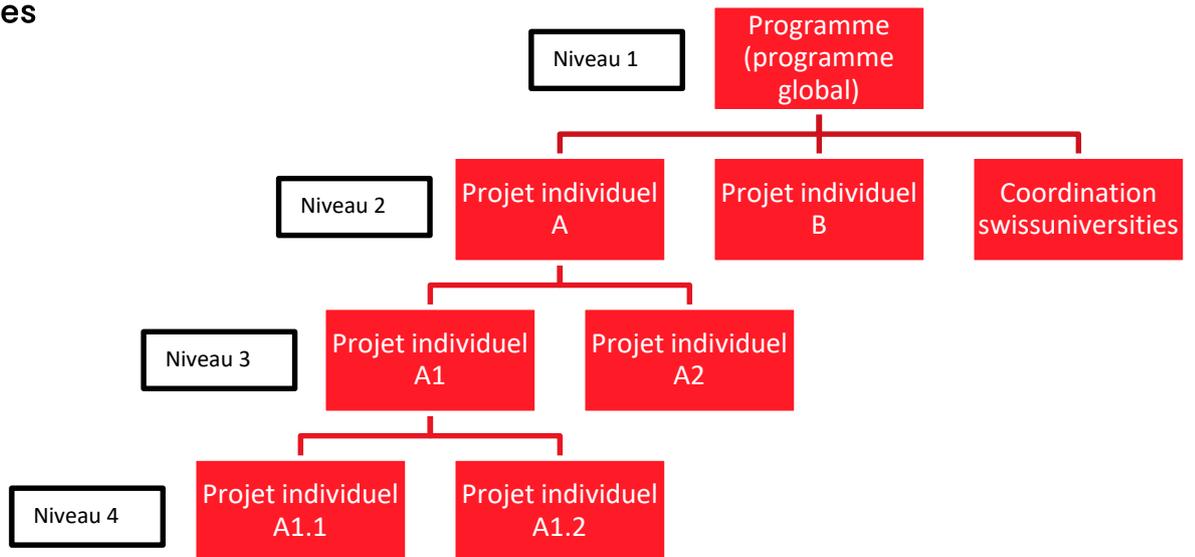
P-1	Programmes doctoraux et développement du 3 <sup>e</sup> cycle (2017-2020) <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-1/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-1/</a>	Tristan Flury
P-5	Information scientifique : accès, traitement et sauvegarde <a href="https://www.swissuniversities.ch/de/organisation/projekte-http://www.swissuniversities.ch/isci">https://www.swissuniversities.ch/de/organisation/projekte-http://www.swissuniversities.ch/isci</a>	Patrick Furrer
P-6	swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC) <a href="https://www.swissuniversities.ch/de/organisation/projekte-und-programme/p-6-swissuniversities-development-and-cooperation-network-sudac/">https://www.swissuniversities.ch/de/organisation/projekte-und-programme/p-6-swissuniversities-development-and-cooperation-network-sudac/</a>	Vincenzo Ribi
P-7	Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020 <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-7/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-7/</a>	Gabriela Obexer
P-9	Développement des compétences scientifiques en didactique des disciplines 2017-2020 <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-9-developpement-des-didactiques-des-disciplines/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-9-developpement-des-didactiques-des-disciplines/</a>	Patricia Schmidiger
P-11	Programmes pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-11-double-profil-de-competences-heshep/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-11-double-profil-de-competences-heshep/</a>	Noëmi Eglin
SPHM	Programme spécial Médecine humaine <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/</a>	Jaromir Bregy
Digital Skills	Renforcement des 'digital skills' dans l'enseignement 2019-2020 <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement/digital-skills/">https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement/digital-skills/</a>	Antoine Maret

#### 4. Structure des programmes

Etant donné que les programmes diffèrent en partie au niveau de leur organisation, du nombre d'échelons hiérarchiques, des rôles et des appellations, etc., nous nous référons dans ce document à une structure type. A l'échelon supérieur se trouve le programme (programme global), à savoir les programmes cités au chiffre 3. Cette structure type est applicable par analogie aux différents programmes et doit être adaptée aux particularités de chacun.

Illustration 1 : Structure type d'un programme

swissuniversities



#### 5. Dispositions financières

##### 5.1. Contribution fédérale totale aux niveaux 1 et 2

Le montant de la contribution fédérale pour le programme (programme global) au niveau 1, ainsi que les sommes allouées pour les projets au niveau 2 (y compris la coordination de swissuniversities) (cf. illustration 1) figurent dans la proposition de projet approuvée par la CSHE, chiffres 8 et 9.

Illustration 2 : Montant de la contribution fédérale pour les niveaux 1 et 2



## **5.2. Répartition de la contribution fédérale pour les niveaux 3 et 4**

Pour les niveaux 3 et 4, (cf. illustration 1), la contribution fédérale est répartie en fonction des dispositions propres au programme et aux projets. La ventilation peut par exemple se fonder sur des appels d'offres dans le cadre desquels les hautes écoles et les institutions participantes présentent des propositions de projet et de financement. Les organes responsables du programme peuvent aussi définir des montants fixes pour chacun des partenaires au projet.

## **5.3. Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions participantes**

Le versement des contributions fédérales annuelles par swissuniversities aux hautes écoles et institutions participantes se fait en deux tranches, généralement en début d'année (50%) et en milieu d'année (le reste), après réception du versement de la tranche correspondante par le SEFRI chez swissuniversities.

## **5.4. Utilisation des contributions fédérales**

Les contributions fédérales ne peuvent être utilisées que dans la mesure effectivement nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le programme et les projets qui le composent. Après la clôture des projets, les hautes écoles et les institutions participantes sont tenues de restituer les contributions non utilisées rapidement mais au plus tard 60 jours après facturation par swissuniversities.

## **5.5. Report de contributions fédérales**

### **Montant maximal**

Au niveau 2 des projets individuels (cf. illustration 1), 10 % au maximum du total de la contribution fédérale allouée au projet peuvent être reportés sur d'autres projets de même niveau. Les reports d'un montant supérieur à cette limite doivent être proposés par swissuniversities dans le cadre des rapports annuels (cf. chiffre 7) et sont soumis à l'approbation de la CSHE.

Les reports au niveau 3 et 4 (cf. illustration 1) sont régis par les dispositions spécifiques au programme.

### **Report temporel**

- Les contributions fédérales inutilisées peuvent être reportées à l'année suivante.
- Il n'est pas prévu de report au-delà du terme du programme. Par conséquent, il importe de veiller à utiliser les moyens alloués avant son échéance. Toute exception doit être expressément autorisée par la CSHE durant la période de financement.

Tous les transferts entre projets, lignes budgétaires ou partenaires de projet doivent être énumérés dans les rapports annuels visés au paragraphe 7.

## **5.6. Intérêts sur les soldes des comptes**

Les intérêts (positifs ou négatifs) sur les avoirs en rapport avec les contributions liées à des projets sur les comptes de swissuniversities seront crédités ou débités aux programmes.

## 5.7. Prestation propre

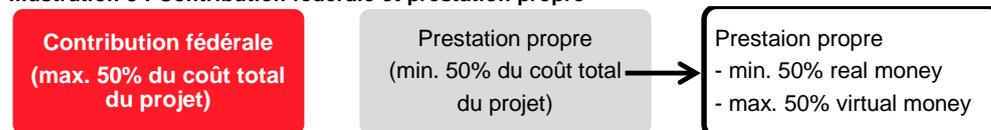
### 5.7.1. Volume

Selon l'art. 49 O-LEHE, les hautes écoles et les institutions participantes doivent fournir des prestations propres équivalent au minimum à la contribution fédérale (Matching-Funds au mois 50% du coût total du projet).

### 5.7.2. Type de prestation propre (real money et virtual money)

Selon l'art. 49 O-LEHE, la prestation propre peut être fournie sous forme de contribution financière ou de contribution en nature (real money ou virtual money). Au moins la moitié de la prestation propre doit être constituée par une contribution financière.

Illustration 3 : Contribution fédérale et prestation propre



Selon l'art. 50 O-LEHE, on entend par contribution financière (real money) le financement de coûts occasionnés par la participation au projet qui s'ajoutent aux dépenses courantes ordinaires du partenaire au projet. Ces coûts comprennent

- les frais de personnel (prestations sociales incluses) ;
- les frais de biens et d'équipements, p. ex. appareils et installations, moyens d'exploitation, coûts de locaux loués spécialement pour le projet, frais de réunion et de voyage.

Selon l'art. 49 O-LEHE, les dépenses pour des ressources en personnel, des appareils et des installations ainsi que des moyens d'exploitation existants peuvent être comptabilisées comme contribution en nature (virtual money) à hauteur du montant effectivement affecté au projet, preuves à l'appui.

Les prestations fournies par des collaborateurs soutenus par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. le FNS) sont considérées, conformément aux prescriptions de la CSHE, comme des contributions en nature.

### Exemples real money et virtual money

Real money	Virtual money
<b>Coûts de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts pour les collaborateurs directs du projet<sup>1</sup></li> </ul>	<b>Coûts de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts généraux (Overhead)</li> <li>• Prestations fournies par des collaborateurs/trices financé-e-s par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. FNS)</li> <li>• Dépenses pour les ressources humaines existantes</li> </ul>
<b>Coûts de matériel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts pour services externes</li> <li>• Charges pour loyers externes</li> <li>• Frais et coûts de déplacement</li> </ul>	<b>Coûts de matériel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour appareils, installations et équipements existants</li> <li>• Dépenses pour l'infrastructure existante</li> </ul>

<sup>1</sup> Personnes embauchées ou collaborateurs de projet déjà engagés figurant sur le diagramme de fonction du projet

L'appréciation au cas par cas des contributions de type real money et virtual money relève de la responsabilité des organes compétents des programmes et projets soutenus. Ceux-ci doivent être en mesure, le cas échéant, de justifier auprès du SEFRI leur évaluation des contributions de type real money et virtual money.

#### **5.7.3. Prestations imputables**

Sont imputables toutes les prestations propres effectivement nécessaires à la réalisation des objectifs d'un programme et de ses projets (cf. chiffre 5.4). Seules les prestations fournies par les hautes écoles et les institutions habilitées à recevoir des contributions peuvent être comptabilisées comme prestations propres. Les prestations éventuelles de partenaires ne pouvant pas prétendre à des contributions ne sont pas imputables. Les coûts de personnel peuvent être calculés sur la base des coûts réels ou des coûts imputés (d'après la comptabilité analytique des hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions).

#### **5.8. Frais**

Le décompte des frais est régi par les règlements fédéraux ou cantonaux applicables aux hautes écoles et institutions participantes.

#### **5.9. Réduction des contributions fédérales**

En cas de réduction des contributions fédérales, une diminution proportionnelle de la prestation propre demandée aux hautes écoles et institutions participantes est admise. Si nécessaire, les objectifs du projet sont adaptés en conséquence avec swissuniversities et le SEFRI.

## **6. Communication**

### **6.1. Source**

Pour les programmes mentionnés au chiffre 1, la communication émane exclusivement de swissuniversities. En ce qui concerne les projets individuels, il est du ressort de chaque institution de développer sa propre image. Le rôle de swissuniversities est communiqué en mots et en images, à l'aide d'un descripteur<sup>2</sup> et d'un logo. L'utilisation du logo en cas de partenariat est décrite au chapitre 3.3 du Corporate Design Manual de swissuniversities (version octobre 2018).

### **6.2. Corporate design**

Les programmes mentionnés au chiffre 1 utilisent exclusivement l'identité visuelle de swissuniversities pour la communication au niveau du programme global, et non leur propre logo/corporate design.

### **6.3. Responsabilités**

Le/la responsable du programme gère le contenu des activités d'information et de communication d'entente avec la secrétaire générale de swissuniversities.

Ces activités de communication sont soutenues au plan opérationnel par les coordinateurs et coordinatrices de swissuniversities.

La responsable de la communication de swissuniversities apporte son appui en cas de besoin. Elle doit dans tous les cas être informée de ces activités.

### **6.4. Informations aux médias**

Les informations aux médias sont préparées par le/la responsable du programme d'entente avec l'organe de pilotage désigné. La secrétaire générale de swissuniversities soumet ces propositions au Comité pour approbation. Les informations sont diffusées via les canaux usuels par la responsable de la communication de swissuniversities.

### **6.5. Demandes des médias**

Les demandes des médias sont reçues par la responsable de la communication de swissuniversities, qui assure la coordination. Elles sont traitées au niveau thématique par le/la responsable du programme. Les réponses aux questions sont données par la secrétaire générale (aspects opérationnels) ou par le président (aspects stratégiques).

### **6.6. Site internet**

Les programmes mentionnés au chiffre 1 sont publiés sur le site internet de swissuniversities.

<sup>2</sup> Exemple: swissuniversities coordonne le programme XY

## **7. Reporting**

### **7.1. Rapports annuels**

Les rapports présentés annuellement se composent des formulaires suivantes, mis à disposition par le SEFRI :

- Rapport sur le projet individuel
- Rapport sur le programme global
- Formulaire sur les finances – projet individuel
- Formulaire sur les finances – programme global

**swissuniversities**

Le coordinateur/la coordinatrice de swissuniversities fournit aux responsables des hautes écoles, au plus tard à la fin de l'année, les formulaires relatifs aux projets individuels. Les formulaires concernant les projets individuels sont remplis chaque année par les responsables de projet désignés des hautes écoles et institutions participantes. Ils sont transmis au coordinateur/à la coordinatrice de swissuniversities au plus tard à fin février de l'année suivante. Les rapports doivent être soumis sous forme papier (avec la signature originale du responsable du projet) et sous forme électronique. La responsabilité de l'exactitude des données fournies est à la charge des hautes écoles et des institutions concernées.

Les rapports concernant le programme global sont établis par le coordinateur/la coordinatrice de swissuniversities sur la base des rapports des projets individuels. Ils doivent être signés par le/la responsable du programme. Les rapports annuels sont remis au SEFRI par swissuniversities au plus tard à fin mars de l'année suivante.

### **7.2. Droit d'accès et de consultation**

Le SEFRI est autorisé à consulter les comptes de swissuniversities ainsi que ceux des hautes écoles et des institutions participant aux programmes. Sur demande, swissuniversities, les hautes écoles et les institutions participantes sont tenues de produire les justificatifs exigés par le SEFRI ou par un tiers mandaté pour effectuer la vérification des comptes.

### **7.3. Durabilité**

Le concept du 30 janvier 2014 concernant l'octroi des contributions liées à des projets pour la période 2017 à 2020 mentionne l'objectif de la promotion du développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Ce point sera vraisemblablement examiné uniquement à partir du reporting pour l'année 2019 ainsi que dans le reporting final.

### **7.4. Modifications**

Des modifications et précisions concernant le processus de reporting demeurent réservées. Les coordinateurs et coordinatrices de swissuniversities informeront suffisamment à l'avance les hautes écoles et les institutions participantes.